Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260327-DCM_2026_16-DE

CONSEIL MUNICIPAL D'ARGOL
Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Michel LEZENVEN, Maire.
Etaient présents les conseillers en exercice, à l'exception de Justine BERENGER.

Mme Valentine CHATEAU a été désignée secrétaire

2026-16 INDEMNITES MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLERE DÉLÉGUÉE

Les indemnités des élus sont fixées par délibération du conseil municipal en respectant l'enveloppe globale indemnitaire composée de l'indemnité maximale du maire et des indemnités maximales d'adjoints théoriques (4 pour Argol).

Les articles 1er et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction des maire et adjoints.

En tenant compte de ces nouvelles dispositions, l'enveloppe globale pour la commune se calcule ainsi :

- Maire 55.7 % de l'Indice Brut Terminal 1027
- 4 adjoints 21.38% de l'indice Brut terminal 1027,

  Soit une enveloppe globale annuelle brut de 69 658,56 €

A noter que le nombre de conseillers municipaux délégués n'est pas limité. Les délégations de fonction leur sont accordées par arrêté du maire qui n'a pas à motiver son choix. Hormis le taux d'indemnité de fonction, le conseil municipal n'a pas à intervenir dans leur désignation.
Les indemnités seront versées dès l'entrée en fonction de ces élus.

Monsieur Le Maire propose de fixer les indemnités mensuelles suivantes :

Indemnité du maire :

48 % de l'indice brut terminal 1027, soit 1 973.04 € brut

Indemnité par adjoint + 1 conseillère déléguée :

13.68 % de l'indice brut terminal 1027, soit 758.61 € brut

Correspondant à une enveloppe globale annuelle de **60 089.76 €**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212900013-20260327-DCM_2026_16-DE

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces indemnités.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

. **approuve** les indemnités de maire, adjoints, conseillère déléguée comme suit :

- Maire 48 % de l'indice brut terminal 1027
- Adjoints et conseillère déléguée, 13.68 % de l'indice brut terminal 1027

. **dit** que les indemnités seront versées à partir de la prise de fonctions des élus (20 mars 2026).

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Michel LEZENVEN

